



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, BERARD Guy

Était excusé : SAUNIER Jean-Marc

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 9

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

POUR : 9

Délibération n° 2024/13 : Cimetière : rétrocession d'une concession funéraire à la commune

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire présentée par Madame et Monsieur JOUANNY Pascal habitant 24, route du Ferrand à Mizoën, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 98 en date du 28 mars 2012,
- Enregistré par le receveur municipal, le 20 mars 2012,
- Concession perpétuelle,
- Au montant réglé de 300 euros.

Le Maire expose au conseil municipal que Madame et Monsieur JOUANNY Pascal, acquéreurs d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 28 mars 2012, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame et Monsieur JOUANNY Pascal déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 300 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (JOUANNY Michèle n'ayant pas pris part au vote) :

ACCEPTÉ la rétrocession à la commune de la concession funéraire n°98,

AUTORISE le Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession funéraire située au cimetière communal, emplacement n°98, au prix de 300 euros,

DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Date de dépôt en Préfecture : **26 février 2024**
Date de publication :

Le Maire,
Bernard MICHEL

